

## **COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JUIN 2025**

La séance est ouverte à 19h10 par Mme la Maire, qui préside la séance et demande si un conseiller se porte volontaire pour être secrétaire de séance. Claude Larroche accepte et est validée par l'ensemble du conseil. L'appel des présents est effectué.

**Présents** : Murielle Darcos, Sylvie Chaniolleau, Christophe Henry, Olivier Desagnat, Claude Larroche, Philippe Pebayle, Jean-Marc Merveillaut, Michel Prudent et Frédéric Vidalenc.

**Absents excusés** : Lorelei Cazenave a donné pouvoir à Claude Larroche  
Nejet Privé a donné pouvoir à Murielle Darcos

Le quorum est atteint, le conseil débute.

Après différentes remarques formulées, le compte-rendu corrigé est approuvé à l'unanimité.

➤ Délibérations :

- Actualisation du RIFSEEP
- Subventions aux associations
- Création emploi permanent à TNC
- Tarifs repas scolaires et accueil périscolaire
- Avenant n°1 du règlement intérieur du restaurant scolaire
- RODP télécoms
- Zones d'accélérations d'énergies renouvelables
- Vente de mobiliers et de matériels
- Décision modificative ; achat tablettes Android supplémentaires pour l'école
- Convention avec le Département portant sur l'itinéraire Vélo route
- Taxe d'aménagement

➤ Questions diverses et informations

---

1. Actualisation du RIFSEEP :

Suite à la demande du Centre de Gestion de revoir le régime indemnitaire du personnel municipal, Mme la Maire propose au Conseil de modifier certains plafonds de primes afin qu'ils soient harmonisés pour tous les agents. Ils pourront ainsi obtenir des sommes équivalentes ce qui n'est pas le cas aujourd'hui. Cette prime est constituée d'une part fixe liée à l'ancienneté et d'une part variable liée à la qualité du service.

Le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale au nom du principe de parité découlant de l'article L.714-4 du Code général de la fonction publique.

Il se compose :

- ✓ D'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) tenant compte du niveau d'expertise et de responsabilité du poste occupé mais également de l'expérience professionnelle (part fixe),
- ✓ D'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA) (part variable).

Le RIFSEEP a été mis en place pour les agents de la collectivité par délibération en date du 28 juin 2018. Les textes en vigueur prévoient que les conditions doivent être révisées régulièrement sans préciser de régularité

particulière. Considérant l'ancienneté du dispositif dans la collectivité, une réflexion a été engagée visant à actualiser le régime indemnitaire des agents d'ASQUES.

Il est proposé au Conseil Municipal d'instituer un cadre rénové du régime indemnitaire dont les bénéficiaires sont les fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel en position d'activité.

Le montant de l'IFSE est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les agents relevant d'un même cadre d'emplois.

Chaque cadre d'emplois de la collectivité est réparti en différents groupes de fonctions selon les critères professionnels suivants :

- ✓ Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception
- ✓ Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
- ✓ Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel

L'attribution individuelle de l'IFSE est décidée par l'autorité territoriale.

Au regard de sa fiche de poste, l'autorité territoriale procède au rattachement de l'agent à un groupe de fonctions selon l'emploi qu'il occupe conformément à la répartition des groupes de fonctions pour chaque cadre d'emplois définie par la présente délibération.

Sur la base de ce rattachement, l'autorité territoriale attribue individuellement l'IFSE à chaque agent dans la limite des montants plafonds et plafonds définis dans la présente délibération.

L'ancienneté (matérialisée par les avancements d'échelon) ainsi que l'engagement et la manière de servir (valorisés au titre du complément indemnitaire annuel) ne sont pas pris en compte au titre de l'expérience professionnelle.

Le montant individuel d'IFSE attribué à chaque agent fera l'objet d'un réexamen :

- ✓ En cas de changement de fonctions,
- ✓ Au moins tous les 4 ans, à défaut de changement de fonctions ou de grade et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent conformément aux critères figurant dans la présente délibération.

L'IFSE est versée selon un rythme mensuel.

Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) est un complément modulable, versé en une fois en fin d'année. Il est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir, appréciés dans le cadre de l'entretien annuel d'évaluation.

Sur la base du rattachement des agents à un groupe de fonctions permettant l'attribution de l'IFSE, l'autorité territoriale attribue individuellement à chaque agent un montant de CIA compris entre 0 et 100% du plafond individuel annuel figurant en annexe de la présente délibération,

Ce coefficient d'attribution individuelle est déterminé annuellement à partir de l'engagement professionnel et de la manière de servir des agents.

Le montant individuel du CIA n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Vote à l'unanimité

## 2. Subventions aux associations

Il est demandé au Conseil de se prononcer sur les demandes de subventions pour les associations suivantes qui n'avaient pas été transmises lors du précédent conseil.

Vu les demandes reçues des associations suivantes : Sanglier Asquais, comité des fêtes, ASA de la Rouanne et d'Asques, festival Celti'Teuillac,

Au vu des demandes et compte tenu de la nature du projet qui présente un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider, il est proposé d'accorder des subventions.

La différence de subvention accordée à l'ASA de la Rouanne est justifiée, suite à l'étude des bilans financiers, par les importantes dépenses engagées par cette dernière. Le Conseil précise qu'il souhaite soutenir ces deux ASA. En ce qui concerne l'association le Sanglier Asquaïs le Conseil attribue la subvention mais demande le bilan moral.

ASSOCIATIONS COMMUNALES	RAPPEL SUBVENTIONS 2024 (€)	DETAILS VOTES 2025	SUBVENTIONS 2025 ATTRIBUEES (€)
ASA ASQUES	1000	À l'unanimité	400
ASA ROUANNE	-	À l'unanimité	1000
COMITE DES FETES	2000	À l'unanimité	400
SANGLIER ASQUAIS	400	7 Pour -4 Contre	400
CELTI'TEUILLAG	200	À l'unanimité	200

### 3. Création emploi permanent à TNC

Cette création d'un emploi à temps non complet concerne le poste d'adjoint d'animation du la garderie du soir, en place depuis la rentrée 2024 dans le cadre d'un accroissement temporaire. Comme la garderie à Asques est en place de façon pérenne, ce poste sera désormais un emploi permanent. Il convient donc de modifier les termes ce contrat.

Vote à l'unanimité

### 4. Tarifs repas scolaires et accueil périscolaire

Madame la Maire demande au Conseil de réviser, comme chaque année, les tarifs de la cantine scolaire et de l'accueil périscolaire, en concordance avec la mairie de St Romain-la-Virvée. Il est à noter que nous devons harmoniser avec la mairie de Saint Romain la Virvée le prix de la garderie car nous avons un décalage que nous devons rattraper de 5 cc d'euros suite à une erreur depuis la rentrée 2024. D'autre part Mme la Maire précise qu'il est traditionnellement proposé de ne pas augmenter les tarifs l'année avant les élections municipales.

Nous sommes plusieurs à penser qu'il faudra réfléchir dans les années à venir à des tarifs repas et garderie calculés en fonction du quotient familiale des familles. Madame la Maire indique que les tarifs pratiqués sont déjà bas et en dessous de la moyenne nationale.

Le conseil se prononce pour ne pas changer le tarif cantine : enfant 2.80 €/ adulte 5.35 €.

Voté à l'unanimité.

Le conseil se prononce pour rattraper de 5cc tous les tarifs de la garderie :

½ journée : 2.35 € / journée : 3,50 €

Vote : 1 Contre, 10 Pour.

### 5. Avenant n°1 du règlement intérieur du restaurant scolaire

Madame la Maire propose au conseil municipal d'arrêter la distribution de serviettes en papier aux élèves à chaque repas, et de demander aux familles de fournir chaque semaine deux serviettes en tissu qui seraient récupérées le vendredi pour lavage, ou comme c'est le cas à St Romain la commune pourrait faire cet achat et assurer le lavage pour une question d'uniformité.

Ce dispositif permettra de réduire considérablement les déchets quotidiens de la cantine.

Chaque élève disposera d'un casier identifié par son prénom au sein du réfectoire pour le rangement de sa serviette. Ce casier sera fabriqué en bois par l'agent technique.

L'ensemble du Conseil est sensible à l'argument écologique et les deux propositions sont discutées. Christophe Henri pense que la prise en charge par le personnel des serviettes entre autres pour le lavage serait un important travail supplémentaire pour l'agent. Il préfère une responsabilisation des familles.

Nous votons sur les deux propositions ;

Proposition 1 : la famille fournit les serviettes

8 pour, 3 contre

Proposition 2 : la mairie fournit les serviettes

3 pour, 8 contre

La proposition 1 est donc retenue et nous ferons un bilan à la fin du premier trimestre. L'information sera faite aux parents d'élèves.

#### 6. RODP télécoms

L'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire.

**Tarifs de base 2025** : 40 € / km d'artères aériennes

30 € / km d'artères souterraines

20 € / m<sup>2</sup> d'emprise au sol

Coefficient : 1,62182

Pour un montant de 624 €

Vote à l'unanimité

#### 7. Zones d'accélérations d'énergies renouvelables

Madame la Maire expose au Conseil Municipal que l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables permet aux communes de proposer des Zones d'Accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables (ZAEEnR).

Ces ZAEEnR doivent permettre d'identifier les secteurs susceptibles d'accueillir des équipements de production d'énergie renouvelable (photovoltaïque, méthanisation, éolien, géothermie, etc.).

Elles ne garantissent pas leur autorisation, ceux-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

Il expose que la loi prévoit que la commune doit librement déterminer les modalités de la concertation avec le public, en précisant que la délibération proposant ces ZAEEnR doit être transmise au plus tard le 31 décembre 2025 au référent préfectoral à l'instruction des projets de développement des énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique.

Le Conseil décide de ne pas proposer des Zones d'Accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables (ZAEEnR).

Vote à l'unanimité

#### 8. Vente de mobiliers et de matériels lors de la brocante de la fête du village du dimanche 22 juin.

Dans le cadre de la vente du mobilier stocké dans l'atelier municipal, il convient de fixer les prix :

Désignations	Quantité	Prix de vente unitaire €	N° inventaire
Chaise ancienne velours et bois	2	10	-

Table de tennis de table KETTLER	1	50	-
Table basse longue mélaminée acier	1	10	-
Paravent bois 4 panneaux	1	40	-
Bureau table écolier	1	20	-
Bureau écolier 2 places	6	5	-
Chaises enfants	5	2	-
Table basse	2	5	-
Rayonnage bibliothèque double face	1	10	-
Bac à livres bibliothèque	2	15	-
Table trapèze	2	5	-
Bureau ancien maître d'école	2	15	-
Bureau du maire	1	20	-
Bureau secrétaire	2	20	-
Auto laveuse karcher (2013 - 1742 € ht)	1	200	260/2188/AUTOLAV
Autocuiseur 23 L (432.50 € ht)	2	110	2188/2023/EQUI/001
Radiateurs en fonte	3	Prix ferrailleur	-
Radiateurs en fer	2		-
Petite Remorque tondeuse basculante	1	40	-
Balançoire plastique et chaîne	2	8	-
Jeu tape-cul	1	8	-
Lot Vitres vitrier		2	Lot 20 €/2€-
Tondeuse thermique en panne	1	15	-
Petit bureau secrétaire		15	
Poste informatique		5	
Fauteuil secrétaire		10	
Caisson		5	
Table informatique		10	

Le Conseil valide les prix.

Vote à l'unanimité

#### 9. Décision modificative : achat tablettes Android supplémentaires pour l'école

Madame la Maire en accord avec les Adjoints, propose au conseil de faire l'achat suivant non inscrit au budget. Les deux classes élémentaires disposent seulement de douze tablettes-ordinateurs pour l'ensemble des élèves dont deux sont en panne, ce qui ne permet pas une bonne pratique de travail car le nombre qui reste disponible ne couvre pas la moitié des élèves d'une classe,  
Il est donc proposé au Conseil d'en acheter pour la rentrée 2025. Deux devis ont donc été demandés et celui de Gironde Numérique propose un lot de 6 petits ordinateurs avec valise de chargement et borne wifi pour 3300 €ttc (en attente de confirmation), les frais d'installation seront à rajouter.

Cette dépense n'est pas prévue au budget, il est donc proposé au Conseil Municipal la décision modificative suivante :

CHAPITRE	COMPTE	DESIGNATION	Modification
DF 011	624	Transports de biens et collectifs	-3328.80€
RF 023		Virement à la section d'investissement	+ 3328.80 €
RI 021		Virement de la section de fonctionnement	+ 3328.80 €
DI 021	2183	Matériel informatique	+ 3328.80

Vote à l'unanimité

## 10. Convention avec le Département portant sur l'itinéraire Vélo route

Considérant qu'une partie de l'itinéraire cyclable départemental est située sur la voirie communale,  
Considérant que le Département est amené à réaliser les travaux de signalisation directionnelle dans le cadre de la réalisation en vélo route de l'itinéraire cyclable départemental, figurant sur l'itinéraire National V91 entre CUBZAC LES PONTS ET LIBOURNE,

Les aménagements concernés par la présente convention consistent à implanter des panneaux de signalisation directionnelle spécifiques sur l'itinéraire cyclable départemental validé par les communes traversées, empruntant des routes départementales, des voies communales renseignées sur le plan annexé à la présente convention.

Cette dernière a donc pour objet de préciser les obligations particulières du Département et de la commune en ce qui concerne :

- le principe de réalisation des travaux de signalisation directionnelle de l'itinéraire cyclable départemental ;
- les modalités de gestion ultérieure des aménagements réalisés dans le cadre de la présente convention.

Vote à l'unanimité

## 11. Taxe d'aménagement

Le taux de la taxe d'aménagement est à 3,5% depuis 2014 (même 2011). Elle concerne les constructions neuves en fonction de la surface de plancher de la maison.

Cette taxe permet de financer les équipements publics. C'est pourquoi les Adjoints et la Maire proposent au conseil une augmentation de 0,5 % et de fixer la taxe d'aménagement au taux de 4 % sur l'ensemble du territoire communal,

La présente délibération est reconductible d'année en année, sauf renonciation expresse.

Le taux et les exonérations fixés ci-dessus pourront être modifiés tous les ans.

Vote à l'unanimité

Questions diverses et informations :

- Il est proposé au Conseil une présentation de la modification du PLU lancée en avril 2024, le jeudi 3 juillet à 18h30, plusieurs conseillers n'étant pas disponible à cette date, il est convenu de faire une demande à notre prestataire pour la troisième semaine de septembre. Le Conseil doit également prévoir une présentation aux habitants fin septembre / début octobre, sous forme d'un exposé et d'une balade animée par le prestataire.
- Madame la Maire demande au Conseil la possibilité de faire des réparations sur la gouttière en plastique de la marquise du port endommagée par les véhicules du parking. Le Conseil est d'accord.
- Mme Larroche s'inquiète du mauvais état de la départementale reliant Asques à Cubzac les Ponts dans la palu et des conséquences dangereuses qui pourraient en découler. Un nouveau signalement sera fait aux services départementaux.

- Tout le Conseil souhaite faire pression auprès du SMICVAL afin que leurs services passent plus souvent sur le site des poubelles temporaires proches du skate-park.

Fin de séance à 20h42

La Maire,  
Murielle DARCOS

Le secrétaire de séance,  
Claude LARROCHE.